

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 février 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

**Date de convocation : 7 février 2020**

**Membres présents :** Jeanne BLANC, Daniel MARTINEZ, Françoise BLANC, Philippe GLEMET, Angélique MOTUT, Alain TROGER, Jean-Philippe DELOUBES, Sandra RAMBAUD, Alain AMAROT, Christian BERNARD, Nelly GROS

**Membres absents :** Nadia JONQUIERES

**Membres excusés :** Bernard LAFAYE, Yves GRIVET,

**Secrétaire de séance :** Sandra RAMBAUD

**Invité présent :** Maxence PEIGNON, conseiller départemental jeune

**Objet :**

**Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

**Tableau des effectifs**

**Bar Hôtel restaurant**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion**

**Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations**

**Demande de subventions des associations**

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Sandra RAMBAUD est élue secrétaire de séance.

**20200213\_1 : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

**20200213\_1 A : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

Conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier, madame le maire présente au conseil municipal le courrier adressé par maître FUSTER-MILLERE pour le compte de M Jean-Luc DUMON qui souhaite vendre, moyennant le prix principal de huit cent quatre-vingts euros (880 €), les parcelles suivantes :

Réf cadastrale	Localisation	Contenance
BY 42	La terre des nègres	29 a 56 ca
BY 43	La terre des nègres	63 a 65 ca
	Contenance totale	00 ha 93 a 21 ca

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide de ne pas exercer son droit de préférence** sur la vente des parcelles désignées ci-dessus
- charge madame le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

**20200213\_1 B: Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

Conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier, madame le maire présente au conseil municipal le courrier adressé par maître FUSTER-MILLERE pour le compte de Mme Isabelle HORNECKER qui souhaite vendre, moyennant le prix principal de trois mille deux cent euros (3200 €), les parcelles suivantes :

Réf cadastrale	Localisation	Contenance
AD 118	COMBE DU CHAT HUANT	00 ha 17 a 37 ca
AD 120	COMBE DU CHAT HUANT	00 ha 08 a 31 ca
AD 121	LUTARD NORD	00 ha 24 a 95 ca
AD 126	LUTARD NORD	00 ha 77 a 28 ca
AD 133	LUTARD NORD	01 ha 47 a 99 ca
AD 138	LUTARD NORD	00 ha 29 a 48 ca
AD 140	LUTARD NORD	00 ha 32 a 03 ca
	Contenance totale	03 ha 37 a 41 ca

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide de ne pas exercer son droit de préférence** sur la vente des parcelles désignées ci-dessus
- charge madame le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **20200213\_2 : Tableau des effectifs**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des effectifs d'élèves en maternelle, il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe d'agents des services scolaires et périscolaires de la commune

Elle propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent de droit public à raison de 22/35ème.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'agents des services scolaires et périscolaires de la commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité.

#### **DECIDE**

1° Le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents des services scolaires et périscolaires pour une période maximale de 12 mois sur 18 mois consécutifs à compter du 9 mars 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'**agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35ème.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints d'animation, relevant de la catégorie C

2 ° Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3 ° Madame le maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 février 2020**

**20200213\_3 : Bar Hôtel restaurant**

Madame le maire rappelle les termes de la délibération du 4 juillet 2019, relative à la cession du bar hôtel restaurant. Les acquéreurs n'ayant pas obtenu les accords des banques l'acte de vente n'a pas été signé à ce jour. Plusieurs possibilités sont à l'étude avec le notaire et les acquéreurs :

- la location vente
- le prorogation du compromis et de la mise à disposition gratuite
- un bail précaire

Le conseil municipal sera de nouveau consulté lorsque tous les éléments nécessaires à la prise de décision seront connus.

**20200213\_4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion**

**Madame le Maire expose :**

. l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité .

Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ,.

Vu le Décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,.

**DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune de Cercoux charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants

. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité -Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

**20200213\_5 : Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations**

Madame le maire rappelle à l'assemblée, que plusieurs associations utilisent la salle des fêtes dans le cadre de leurs activités.

Elle demande au conseil municipal s'il souhaite maintenir la gratuité de ces mises à disposition.

Le conseil municipal

Vu l'article L 2122-21 1° du CGCT

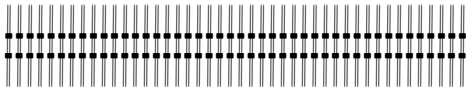
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations communales pour l'exercice de leurs activités.
- charge madame le maire de signer les conventions d'occupation et toutes pièces relatives à cette affaire

### **20200213\_6 : Demande de subventions des associations**

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide  
**à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :**



### **Questions diverses**

Madame le maire :

- présente un courrier du SDEER relatif au remplacement des fils électriques nus aériens et par lequel il demande un accord pour une politique d'enfouissement y compris pour le réseau Télécom.
- présenteLa carte d'état des lieux des points de défense contre les incendies qui servira de base à la réunion du 21 février à 10 h à la mairie de Cercoux avec le SDIS et à laquelle elle invite les élus intéressés.
- Informe le conseil que MAUPETIT effectue les travaux de restauration du logement rue de la République qui pourrait être loué à compter de juin 2019. Un mail sera adressé à madame RAUX, maître

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 février 2020**

d'œuvre ayant réalisé les travaux de restauration du commerce, afin de s'assurer que la charge du plafond coupe-feu a été évaluée lors des travaux.

- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 27 février 2020 à 20h30

Madame Angélique MOTUT dit que le Président de l'USC souhaiterait donner un nom au Stade. Le nom de M VICTOR est évoqué. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'opposition.

Monsieur Alain TROGER demande s'il est vrai que des jeunes ont fait la fête dans les locaux de la cantine. Madame le maire répond qu'elle n'a jamais autorisé l'accès à la cantine pour une fête. Elle rappelle que le bâtiment est sous alarme.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h10.

**Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance**

**20200213\_1A : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

**20200213\_1B : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles forestières**

**20200213\_2 : Tableau des effectifs**

**20200213\_4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion**

**20200213\_5 Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations**

**20200213\_6 Demande de subventions des associations**

**Signatures des membres présents**

Jeanne BLANC	
Daniel MARTINEZ	
Françoise BLANC	
Philippe GLEMET	
Angélique MOTUT	
Alain TROGER	
Jean-Philippe DELOUBES	
Alain AMAROT	
Sandra RAMBAUD	
Christian BERNARD	
Nelly GROS	